



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 20
10 Mars 2022

Consultation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « organisation » puis rubrique « Procès-Verbaux »

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 123

Match n° 24367148 Pont St-Martin Fcgl 1 / Vigneux Es 1 U16 D1 masculin Accès Ligue du 26.02.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Pont St-Martin Fcgl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Vigneux Es suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pont St-Martin Fcgl

Dossier n° 124

Match n° 23667711 Notre Dame des Landes Es 1 / Nantes Toutes Aides Fc Seniors D2 masculin groupe B du 27.02.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Nantes Toutes Aides Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Notre Dame des Landes Es suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes Toutes Aides Fc

Dossier n° 125

Match n° 24220551 Besné Ja 2 / Notre Dame des Landes Es 1 U13 D3 masculin groupe C du 26.02.2022

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 4 buts pour l'équipe 2 de Besné Ja
 - 1 but pour l'équipe 1 de Notre Dame des Landes
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Besné Ja et Notre Dame des Landes

Dossier n° 126

Match n° 24225435 St-Nazaire Immaculée 3 / Pornichet Es 3 U13 D4 masculin groupe A du 26.02.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 de St-Nazaire Immaculée et à l'équipe 3 de Pornichet Es
- D'imputer une amende de 60 € au club de St-Nazaire Immaculée pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'imputer une amende de 50 € au club de St-Nazaire Immaculée pour non-réponse à des documents demandés

Dossier n° 127

Match n° 24221198 Bouaye Fc 3 / Orvault Rc 4 U13 D4 masculin groupe H du 26.02.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 4 d'Orvault Rc
- D'imputer une amende de 54 € au club d'Orvault Rc
- D'imputer une amende de 60 € au club de Bouaye Fc pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis

Dossier n° 128

Match n° 24221333 Vertou Foot Es 4 / Aigrefeuille Maine As 3 U13 D4 masculin groupe J du 26.02.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 4 du club de Vertou Foot Es et à l'équipe 3 de Aigrefeuille Maine As
- D'imputer une amende de 60 € au club de Vertou Foot Es pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'imputer une amende de 50 € au club de Vertou Foot Es pour non-réponse à des documents demandés

Dossier n° 129

Match n° 24416137 Gétigné Boussay Fc 2 / Bouaye Fc 3 U15 D5 masculin groupe D du 05.03.2022

La Commission décide :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 3 de Bouaye Fc sur le score de 3 buts pour l'équipe 2 du club de Gétigné Boussay et 0 but pour l'équipe 3 du club de Bouaye Fc
- D'infliger à l'équipe de Bouaye Fc une amende de 10 € pour feuille de match non remplie

Dossier n° 130

Match n° 24229650 Couëron Chabossière 3 / St-Sébastien Fc 5 U13 D4 masculin groupe I du 05.03.2022

La Commission décide :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 5 de St-Sébastien Fc sur le score de 2 buts pour l'équipe 3 du club de Couëron Chabossière et 0 but pour l'équipe 5 du club de St-Sébastien Fc
- D'infliger une amende de 10 € au club de St-Sébastien Fc pour feuille de match non remplie

Dossier n° 131

Match n° 24281953 Nantes Municipaux 2 / La Chapelle Sigma 1 Football Entreprise Départemental 3 du 07.03.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante Nantes Municipaux 2
- D'infliger une amende égale au droit d'engagement soit 60 € au club de Nantes Municipaux pour non-respect des dispositions sur les installations sportives

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve, et classe les dossiers ci-dessous sans suite.

26.02.2022

U16-U17-U18 féminines plateau Foot à 5 à Carquefou : E.Carquefou Usja/ Ste-Luce 1 / St-Etienne de Montluc 1

06.03.2022

D2 masculin groupe D : Nantes St-Médard de Doulon 2 / Nantes Métallo Sports 1

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.